















COMMUNIQUE DE PRESSE - Le 19 mars 2020

Non à la Fermeture des Marchés!

Nous alertons tous les maires de France

Alors que le gouvernement a garanti l'ouverture des marchés alimentaires, de nombreux maires prennent la décision de fermer les marchés de leur commune, ce qui va à l'encontre des deux priorités absolues de l'Etat : la santé et l'alimentation.

Nous rappelons que maintenir l'activité des commerces alimentaires sur les marchés, permet de désengorger les grandes et moyennes surfaces actuellement prises d'assaut et les autres commerces de détail en boutique, d'aider les populations les plus fragiles et les plus isolées à se nourrir près de chez elles, et contribue également au maintien de l'activité des filières alimentaires de produits frais.

Les primeurs, les fromagers, les poissonniers, les bouchers, les charcutiers-traiteurs ainsi que les producteurs et les grossistes se mobilisent pour demander aux maires de conserver les marchés car il est essentiel d'assurer la continuité de la distribution des denrées alimentaires et en particulier celle des produits frais nécessaires à la population.

Nos professionnels souhaitent continuer à exercer leurs activités dans un minimum de sérénité. Conscients des risques pour leur santé et celles de leurs proches ils ont déjà renforcé les règles d'hygiène et instauré des mesures de distanciation sociale.

Cependant, il est impératif de mettre en place un ensemble de bonnes pratiques pour assurer au mieux le respect des conditions sanitaires de nos concitoyens.

Commerçants alimentaires du marché, municipalité et forces de l'ordre doivent travailler de concert pour trouver des solutions adaptées :

- Installer des barrières à l'entrée des marchés pour limiter le nombre de personnes sur zone.
- Renforcer le personnel municipal et/ou prévoir un relais entre les commerçants du marché pour organiser le flux de clients au niveau des barrières.
- Espacer les étals et les points de vente mobiles entre eux. L'arrêt des activités non alimentaires libère de l'espace.
- Prévoir au sein du marché, un personnel tournant (municipal ou commerçant) pour rappeler les règles de bonne conduite aux consommateurs.
- Sur le point de vente, mettre en place de rubans adhésifs ou cagettes au sol pour matérialiser la distance de sécurité de plus d'un mètre entre les clients.

- Veiller à rester à bonne distance des personnes qui entourent le personnel de vente.
- Privilégier au maximum la vente servie pour limiter la manipulation des produits.
- Protéger les produits en cas de distance insuffisante : vitrine fermée, plaque en plexiglas et/ou film plastique alimentaire sur les produits.
- Laver les mains fréquemment avec de l'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique.
- Nettoyer et désinfecter de façon renforcée le matériel et les surfaces.

Pj : Arrêté du 15 mars et Télégramme du Ministère de l'intérieur du 17 mars.

« les commerces alimentaires sur éventaire et marché sont édictés comme l'un des secteurs devant rester ouvert par l'arrêté ministériel du 15 mars dernier et le télégramme du 17 mars du ministère de l'intérieur adressé aux préfets. »

CONTACT PRESSE

BPFConseil:

Béatrice Parrinello-Froment beatriceparrinello@bpfconseil.com 06 63 72 16 06